

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131107-2013\_B500-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2013  
Date de réception préfecture : 15/11/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013  
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

**2013\_B500**

**OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2013 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs**

Le 7 novembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 octobre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-louis - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane

**Excusé(s) :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2013**

Rapporteur : Jacky PIN

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Thématique : Sports**

**Objet : Attribution de fonds de concours 2013 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté du Pays d'Aix est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants, mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes d'Aix-en-Provence (2 opérations) et de Trets pour un montant total de 292.882 €uros.

## **Exposé des motifs :**

### **1) Dispositif général :**

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et obligations entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement sont normées de la manière suivante :

- **70 %** d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- **30%** sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public ), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

## 2) Communes d'Aix-en-Provence (2 opérations) et commune de Trets :

### **Commune d'Aix-en-Provence**

La commune d'Aix-en-Provence sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la restructuration de la Halle des Sports du Val de l'Arc. L'Etat participe au financement de cette opération à hauteur de 20%.

### **Commune d'Aix-en-Provence**

La commune d'Aix-en-Provence sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour la construction d'une Maison des Arts Martiaux.

### **Commune de Trets**

La commune de Trets sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CPA pour l'aménagement de l'enceinte du stade de La Gardi.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui de valider les demandes d'aide des communes d'Aix-en-Provence et de Trets sur ces opérations pour lesquelles vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif et une fiche de synthèse en annexe de chaque convention.

Guichet Unique	Commune	Opération	Echéancier	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée en 2013	%
2013-01448	Aix-en-Provence	Restructuration de la Halle des Sports du Val de l'Arc	2013	250.836 €	100.334 €	100.334 €	40%
2013-01454	Aix-en-Provence	Construction d'une Maison des Arts Martiaux	2015	3.578.330 €	1.789.164 €	188.830 €	5,28%
2013-01464	Trets	Aménagement de l'enceinte du stade de La Gardi	2013	7.436 €	3.718 €	3.718 €	50%
<b>TOTAL</b>						<b>292.882 €</b>	

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007\_A483 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU la délibération cadre n°2010\_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux « Fonds de concours incitatifs » ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 17 octobre 2013;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les aides financières telles que décrites dans le tableau récapitulatif présenté plus avant;
- **APPROUVER** les termes des conventions à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes d'Aix-en-Provence (2 opérations) et de Trets bénéficiaires de fonds de concours, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;

- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.



**Communauté du  
Pays d'Aix**

**Commune de  
AIX-EN-PROVENCE**

## CONVENTION 2013

Opération : Restructuration de la Halle des Sports du Val de l'Arc – GU n°2013/01448

Aide attribuée : 100.334 € - Délibération n°2013\_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Sise Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Adjoint au Maire délégué aux Sports, Monsieur Francis TAULAN, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ Objet du projet :

La Commune d'Aix-en-Provence sollicite un fonds de concours pour la restructuration de la Halle des Sports du Val de l'Arc.

### ➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	250.836€	
Commune		100.502 €
CPA		100.334 €
Etat		50.000 €
<b>Total</b>	<b>250.836 €</b>	<b>250.836 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la restructuration de la Halle des Sports du Val de l'Arc par la commune d'Aix-en-Provence.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune d'Aix-en-Provence sous forme de fonds de concours, une aide de 100.334 € correspondant à 40% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estime à 250.836 € HT. (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune d'Aix-en-Provence interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif ( visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public ), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune  
d'Aix-en-Provence

L'Adjoint au Maire  
délégué aux Sports

Francis TAULAN

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

# ANNEXE1

**Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013**

**Fiche de Synthèse GU n°2013/01448**

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 29 juillet 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
<b>Restructuration de la Halle des Sports du Val de l'Arc</b>	<b>AIX-EN-PROVENCE</b>

Courrier sollicitant la C.P.A du : 25 juillet 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 08/07/2013 n°2013.410

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 250.836 € HT

Subvention sollicitée: 100.334 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	100.334 €	40 %	100.334 €	40 %
Commune	100.502 €	40 %		
Etat	50.000 €	20 %		
Total	250.836€	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune d'Aix-en-Provence a approuvé en 2012 le projet de restructuration de la Halle des Sports du Val de l'Arc afin d'accueillir l'équipe de LNH du Pays d'Aix Université Club Handball, moyennant un coût global de l'opération estimé à 300 000 € TTC et dont les travaux se termineront en 2013.

L'opération consiste en la réfection du sol avec un traçage unique, l'augmentation de l'éclairage de 800 à 1400 Lux, l'isolation de la toiture, le remplacement des polycarbonates en façade, l'augmentation de la capacité d'accueil de la salle portée de 840 places à 1340 places assises, l'installation d'une tribune réservée aux partenaires de la LNH et la modification de l'installation pour accueillir la presse écrite et la télévision.



**Communauté du  
Pays d'Aix**

**Commune de  
AIX-EN-PROVENCE**

## CONVENTION 2013

Opération : Construction d'une maison des Arts Martiaux – GU n°2013/01454  
Aide attribuée : 188.831 € - Délibération n°2013\_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Sise Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Adjoint au Maire délégué aux Sports, Monsieur Francis TAULAN, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ Objet du projet :

La Commune d'Aix-en-Provence sollicite un fonds de concours pour la construction d'une maison des Arts Martiaux.

### ➤ Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses prévisionnelles	Financement Ville	Fonds de concours CPA	Taux	Délibération CPA
2011	107.024 €	53.512 €	53.512 €	50 %	Bureau 10/06/11 N°2011-B273
<b>2013</b>	<b>377.661 €</b>	<b>188.831 €</b>	<b>188.830 €</b>	<b>50%</b>	<b>Bureau 07/11/13 N°...</b>
2014	2.257.525 €	1.128.763 €	1.128.762 €	50%	Bureau .././ /14 N°...
2015	836.120 €	418.060 €	418.060 €	50%	Bureau .././ /15 N°...
<b>TOTAL</b>	<b>3.578.330 €</b>	<b>1.789.166 €</b>	<b>1.789.164 €</b>	<b>50%</b>	

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la construction d'une Maison des Arts Martiaux par la commune d'Aix-en-Provence.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune d'Aix-en-Provence sous forme de fonds de concours, une aide de 188.830 € correspondant à 5,28% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 3.578.330 € HT. (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune d'Aix-en-Provence interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif ( visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public ), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune  
d'Aix-en-Provence

L'Adjoint au Maire

Francis TAULAN

Cette convention est composée de 7 pages et de 5 articles.

# ANNEXE1

**Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013**

**Fiche de Synthèse GU n°2013/01454**

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 30 juillet 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
<b>Construction d'une Maison des Arts Martiaux</b>	<b>AIX-EN-PROVENCE</b>

Courrier sollicitant la C.P.A du : 29 juillet 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 08/07/2013 n°2013.409

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 3.578.330 € HT

Subvention sollicitée: 188.830 € HT

	Dépenses prévisionnelles	Financement Ville	Fonds de concours CPA	Taux	Délibération CPA
2011	107.024 €	53.512 €	53.512 €	50 %	Bureau 10/06/11 N°2011-B273
<b>2013</b>	<b>377.661 €</b>	<b>188.831 €</b>	<b>188.830 €</b>	<b>50%</b>	<b>Bureau 07/11/13 N°...</b>
2014	2.257.525 €	1.128.763 €	1.128.762 €	50%	Bureau .././ /14 N°...
2015	836.120 €	418.060 €	418.060 €	50%	Bureau .././ /15 N°...
<b>TOTAL</b>	<b>3.578.330 €</b>	<b>1.789.166 €</b>	<b>1.789.164 €</b>	<b>50%</b>	

**Avis de la Commission Sports**

Favorable

Défavorable

.../...

2/ Descriptions/Observations :

En 2011, la commune d'Aix-en-Provence a approuvé le projet de construction d'une maison des arts martiaux et de l'escrime pour une surface utile de 1 793 m<sup>2</sup> moyennant un coût initial de 4 400 000 € TTC.

Le projet, situé au Val de l'Arc, comprend un espace dojo en rez-de-chaussée et un espace escrime à l'étage, ainsi que des locaux communs, accueil, salle de musculation, salle multi activités.

Cet équipement permettra l'accueil des clubs d'arts martiaux, de sports de combat et d'escrime de la Ville d'Aix.

La commune d'Aix-en-Provence a déjà bénéficié d'un fonds de concours de la CPA lors du lancement du projet en 2011.

La commune d'Aix-en-Provence sollicite aujourd'hui un nouveau fonds de concours correspondant aux dépenses réalisés en 2013. Elle fera de même en 2014 et en 2015 afin de finaliser cette opération dont la livraison est prévue en 2015.



**Communauté du  
Pays d'Aix**

**Commune de  
TRETS**

## CONVENTION 2013

Opération : Aménagement de l'enceinte du stade de La Gardi – GU n°2013/01464  
Aide attribuée : 3.718 € - Délibération n°2013\_B...

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

**La Commune de Trets**

Sise Hôtel de Ville, 13530 TRETS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude FERAUD, en vertu d'une décision du Conseil Municipal, désignée sous le terme « La Commune »,

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ Objet du projet :

La Commune de Trets sollicite un fonds de concours pour l'aménagement de l'enceinte du stade de La Gardi.

### ➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	7.436 €	
Commune		3.718 €
CPA		3.718 €
<b>Total</b>	<b>7.436 €</b>	<b>7.436 €</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'aménagement de l'enceinte du stade de La Gardi par la commune de Trets.

### **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Trets sous forme de fonds de concours, une aide de 3.718 € correspondant à 50% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 7.436 € HT. (cf. annexe 1).

### **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

### **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de Trets interviendront selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux,
- 30% sur production d'un décompte financier définitif ( visé par l'Ordonnateur et le Comptable Public ), du procès-verbal de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Fait à Aix-en-Provence,  
Le

Pour la Communauté  
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué  
à la Politique et aux équipements  
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune  
De Trets

Le Maire

Jean-Claude FERAUD

Cette convention est composée de 6 pages et de 5 articles.

# ANNEXE1

**Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2013**

Fiche de Synthèse GU n°2013/01464

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 30 août 2013

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
<b>Aménagement de l'enceinte du stade de La Gardi</b>	<b>TRETS</b>

Courrier sollicitant la C.P.A du : 26 juillet 2013

Délibération du Conseil Municipal : OUI  NON  En date du : 24/06/2013 n°65/3/2013

Tableau de financement : OUI  NON

**1/ Eléments financiers**

Coût total de l'opération : 7.436 € HT

Subvention sollicitée: 3.718 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

<b>CPA</b>	<b>3.718 €</b>	<b>50 %</b>	<b>3.718 €</b>	<b>50 %</b>
Commune	3.718 €	50 %		
<b>Total</b>	<b>7.436 €</b>	<b>100 %</b>		

**2/ Descriptions/Observations :**

La commune de Trets souhaite aménager l'enceinte du stade de La Gardi afin d'empêcher les ballons utilisés par les footballeurs de tomber sur la chaussée.

A cette fin, la commune va acquérir et disposer des pare-ballons d'une hauteur de 6 mètres sur le pourtour de l'aire de jeu Nord, sur 44 mètres linéaires.

**OBJET : Sports - Attribution de fonds de concours 2013 réservés aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

**14 NOV. 2013**